

AVANT-PROPOS

Cet ouvrage est expressément réservé aux hommes mariés ou à la veille du mariage.

« On croit trop souvent que la continence complète oblige les époux à vivre comme frère et sœur. C'est une grave erreur à corriger. Sans doute, la continence conjugale comporte une défense absolue, l'interdiction de rechercher volontairement la jouissance complète. Mais ce ne sont pas tous les témoignages d'amour ni de plaisir qui sont interdits aux époux, c'est uniquement le réflexe procréateur sans procréation possible (1). De là ces actes *imparfaits* (lisons *incomplets*) que la plupart des époux ont non seulement le droit mais le devoir de pratiquer, car c'est pour eux le moyen indispensable d'apaiser les sens et d'entretenir l'amour conjugal. » (2)

(1) Entendez : par la faute expresse des époux.
(2) Pour Mieuze Confesseur (chez Brunet, à Arras), par M. le Chanoine Chanson, Professeur au Grand Séminaire d'Arras (n° 723 de la deuxième édition).

Imprimatur
LUTETIA PARISIORUM
die XV. Junii 1949.
P. BROU, v.g.

Nihil obstat
ELIE MAIRE, Ch.
14 JUNI 1949.

Renseignons le profane. Par l'expression *fâcheusement équivoque d'actes incomplets* (c'est-à-dire *incomplets*) la casuistique désigne toutes les intimités qui excluent d'une part l'émission masculine et d'autre part l'orgasme féminin. La casuistique traditionnelle distingue à ce propos :

- 1° Le « tactus in partibus in honestis », c'est-à-dire l'attouchement des organes sexuels.
- 2° La « penetratio vasis feminæ » ou « copula reservata », c'est-à-dire la conjonction des époux, mais achevée à l'exclusion des orgasmes masculin et féminin. Le Catéchisme traduit : *Etreinte réservée*, cependant que « *L'Art d'Aimer* » (c'est son droit) évoquera *l'Etreinte à l'Orientale* ou, ce qui est plus européen, *l'Etreinte à la Carezza*.

C'est au moraliste qu'il appartient de conditionner la *licéité* des attouchements et de l'*étreinte réservée*. En revanche, c'est aux usagers (si l'on peut dire) et plus précisément, c'est au zélateur d'un Art d'Aimer chrétien, qu'il incombe de conditionner la *possibilité* de ces intimités, dont on ne saurait avancer qu'elles sont à la mesure des empiristes, et moins encore des novices.

M. le Chanoine Chanson, dans son ouvrage précité (articles 724 à 728), se place exclusivement dans l'hypothèse où les « époux ont des raisons vraiment graves d'éviter une naissance ». S'il en est ainsi, et si l'expérience leur a prouvé qu'ils sont capables d'accomplir les actes incomplets en cause (attouchements et étreinte réservée), les époux auront le droit de les pratiquer, pourvu que :

d'une part, ils s'appliquent délibérément à ne pas déclencher les réflexes procréateurs, c'est-à-dire l'émission séminale et l'orgasme féminin. et que d'autre part le réflexe involontaire ne risque pas de devenir habituel.

Au demeurant, M. le Chanoine Chanson distingue expressément les compétences conjointes mais respectives du Spirituel et du Temporel : « A l'instar de tant de problèmes moraux, écrit-il en effet, la continence conjugale est à la fois une question de *veritù* et de *savoir-faire*. Les époux doivent être tempérants pour renoncer à la satisfaction complète ; pour rendre l'occasion de péché moralement éloignée, pour se contenter des seuls actes imparfaits (incomplets) en détournant leur pensée de l'obsession du plaisir dernier ; pour vouloir enfin se retenir le cas échéant.

Mais le *savoir-faire* joue également son rôle ; certaines connaissances techniques, voire un certain *apprentissage* légitime peuvent être nécessaires pour faire rendre aux actes imparfaits (incomplets) toute leur efficience érogène, tout en respectant bien entendu les exigences de la morale.

Le confesseur n'est certes pas qualifié pour donner des précisions à ce sujet. Il peut seulement recommander au pénitent d'en parler à telle personne mariée, à la fois très chrétienne et très expérimentée ; ou de consulter tel médecin qui soit tout à fait au courant des exigences de la morale catholique ; ou de lire tel ou

tel ouvrage autorisé, par exemple : l'*Initiation à l'Union Conjugale*, de Pierre Séjur (1) ou « L'Art d'Aimer » de Paul Chanson (2). Pourquoi, demandera-t-on, ce renvoi à la Médecine ou à la Sexologie ?... C'est que — nous allons y venir — il s'agit d'abord et avant tout d'éviter, autant que faire se peut, les orgasmes furtifs et tout particulièrement l'éjaculation qui survient avant la conjonction. Le sexologue, à cet égard, est plus averti que le casuiste. Il n'ignore pas que c'est en raison même de cette continence (réflexe conditionné) que le mari le plus vertueux est en butte aux « surprises » de l'éjaculation prématurée ; ce même mari qui n'y avait peut-être jamais songé, lorsqu'il pratiquait le commerce conjugal coutumier.

Cela n'a rien d'étonnant, dira-t-on, étant donné que le commerce coutumier implique la détente complète. Là n'est pourtant pas la question ; la vérité, c'est que Dieu fait bien ce qu'il fait, et que si la conjonction coutumière (*copula perfecta*) peut et doit permettre au mari — ce meneur de jeu — de contenir et de différer à discrétion l'émission séminale, c'est la conjonction tout justement (c'est le va-et-vient que l'on sait de l'organe masculin à l'intérieur de son fourreau féminin) qui *maintient* et qui *entretenant* l'aptitude physiologique de l'organe inséminateur à la rétention de l'émission séminale. Tous ceux qui se sont mariés vierges en savent quelque chose, ce n'est pas de prime abord —

tant s'en faut — qu'ils sont parvenus à contrôler le réflexe procréateur. Il y a fallu, parbleu ! l'efficience intrinsèque de la conjonction, son va-et-vient providentiel. Le cas est analogue des marins et des anciens prisonniers (fidèles par hypothèse) qui ont repris la vie conjugale. Ils ont dû se *réaccoutumer* aux laborieuses rétentions de l'émission séminale.

De deux choses l'une par conséquent :
— Ou l'on oblige les époux à vivre comme frère et sœur, et toute occasion d'émotion charnelle est bannie ;

Ou on leur permet — on leur conseille même — des intimités incomplètes, mais à l'exclusion de l'étreinte réservée ; auquel cas on les condamne nécessairement aux « surprises » de l'éjaculation prématurée.

Insistons-y. Celui qui nous crée Homme et Femme a voulu que le plaisir de la conjonction fût durable, afin que l'épouse ait le temps de s'émouvoir à l'égal de son mari. L'Inventeur de l'acte conjugal n'a donc pas fait nécessairement de la conjonction une « occasion prochaine d'orgasme » comme le veut tel casuiste. Et tout au contraire, Dieu a ordonné le va-et-vient que l'on sait à deux fins :

tantôt le déclenchement de l'émission séminale, et tantôt sa *rétention*, grâce à la judicieuse alternance des *pauses* et des *reprises*, ce jeu providentiel qui, encore une fois, est requis au maintien et à l'entretien de l'aptitude masculine à la rétention du réflexe procréateur.

Dès que la continence interrompt ce jeu *providentiel*, il est fatal que l'organe inséminateur

(1) Chez Mappus, 82, avenue Foch, Le Puy.

(2) Aux Éditions Familiales de France (Paris, 1949).

se déséduque et désadapte ; et le cas est trop fréquent où les privautés les moins poussées en viendront à déclencher l'orgasme fortuit ; et ce sera, notons-le bien, (réflexes conditionnés) de plus en plus souvent et de plus en plus promptement. Cela est si vrai que lorsqu'après une longue période de continence, le mari reprend enfin la vie normale, le cas n'est pas exclu qu'il n'ait même pas le temps de s'unir à sa compagne, étant donné l'instantanéité de l'éjaculation. C'est l'une des modalités de l'impuissance (provisoire bien entendu) que connaît le médecin, surtout celui dont la clientèle est d'obédience catholique.

De là le présent ouvrage, dont l'objet formel et majeur est de prouver que, tout compte fait, il n'y a que deux continences *rationalles* :

En premier lieu, celle qui consiste à vivre comme frère et sœur, à s'abstenir non seulement de l'étreinte réservée et des attouchements intimes, mais au surplus de ces privautés bénignes (baisers, caresses, mots tendres, enlacements, etc., etc.) que le casuiste situe trop gratuitement parmi les intimités qui *de soi* n'influent pas gravement sur l'effet dernier du plaisir. Le casuiste oublie que cela n'est vrai que pour les époux qui mènent la vie normale, et que dès qu'ils gardent la continence, ces intimités (réflexes conditionnés) ne peuvent pas ne pas influer gravement sur l'effet dernier du plaisir ; (1)

En second lieu, la continence qui consiste à maintenir et à entretenir l'aptitude de l'organe

masculin à la rétention de l'émission séminale. Et cela, en recourant au seul moyen qui soit logique et rationnel, parce que ce moyen est d'*institution providentielle*. Ce second comportement consiste, autrement dit, à pratiquer l'*Etreinte réservée*, mais avec la maîtrise qui doit être de règle, celle qui exclut — sauf accident occasionnel — le déclenchement de l'orgasme involontaire. Une pareille maîtrise exige que les époux aient fait un véritable apprentissage — et en temps opportun.

Non point à l'improviste par conséquent, et face à la parenthèse d'une continence soudain nécessaire, et à laquelle on n'avait même pas daigné songer. Mais bien au contraire, à l'occasion du commerce *couthumier* des époux, et cela dès le début de la vie conjugale.

Soit dit en passant, cet apprentissage systématique aurait par ailleurs l'inestimable avantage de prévenir ou de conjurer une effervescence trop commune, sinon même des recherches plus ou moins avouables et qui situent les époux aux confins de l'érotisme.

Je ne parle pas en l'air, sachant fort bien ce qu'il en est du comportement *moyen* des jeunes mariés que la vie conjugale a libérés des contraintes de la continence. Trop inexpérimentés pour se retenir et trop intempérants pour se contenir, ils se flattent de compenser la conjonction trop brève par des récidives non moins éphémères. A ce jeu lamentable et déshonorant, le mari, loin d'apaiser ses sens, ne peut que les amortir, cependant que sa partenaire — nonobstant la récidive — en est toujours pour ses frais.

(1) C'est ce que soutient de son côté Claude Servès (une « usagère ») dans *Le Chair et la Grâce* (Spes).

Pour le mari chrétien — digne du nom — le jeu conjugal consiste d'abord et avant tout à combler l'épouse, à prolonger les étreintes en conséquence et non pas à les prodiguer au seul dessein de se satisfaire soi-même et de la manière la plus brutale et la plus gloutonne. C'est l'occasion ou jamais de s'initier aux rétentions et aux délicatesses de l'étreinte réservée ; de se convaincre, par expérience, que nonobstant le préjugé d'usage, l'étreinte sans orgasme est à la portée de tous les époux de bonne volonté, pourvu qu'ils daignent s'y exercer ; et qu'à cet égard enfin, la première grossesse est une indication providentielle.

Il ne s'agit pas de priver systématiquement l'épouse de ces hormones masculines qui (abs-traction faite de la gestation) ne laissent pas de tonifier et même de régénérer l'organisme féminin. Mais on ignore trop que le gaspillage de la liqueur séminale épue gratuitement les réserves de phosphore aux dépens de l'appareil musculaire et du système nerveux et cérébral. Certes, c'est la charité conjugale qui doit constituer le motif prédominant. Mais pour inciter le mari à la tempérance et l'inviter à suivre les conseils de l'*Art d'Aimer*, on ne s'interdit pas, le cas échéant, d'en appeler aux exigences « masculines » de l'équilibre sexuel, à cette judicieuse économie, encore une fois, d'un elixir vital que nul ne prodigue impunément.

Nous préconisons, et à bon escient, les inestimables bienfaits — moraux et physiques — de la continence préconjuguale et de la continence sacerdotale. Il est grand temps que nous formu-

lions et que nous préconisions de surcroît ce comportement conjugal qui consiste à considérer que, mise au service des fins secondes du mariage, l'*Etreinte réservée* s'atteste, Dieu aidant, parfaitement morale, parfaitement naturelle — et parfaitement normale.

Car si les païens en font autant — nous y viendrons — il est scandaleux que les époux chrétiens en soient incapables, eux qui disponsent des secours permanents du Sacrement conjugal.

Un dernier mot, il est capital : de bout en bout, de chapitre en chapitre, de paragraphe en paragraphe, de phrase en phrase enfin (sérieons les questions, de grâce) je ne me réfère qu'aux seuls époux qui, par hypothèse, ont non seulement le droit mais le devoir d'éviter une naissance inopportune.